

La procédure de formation initiale du prix de l'eau (dite loi Sapin)

D'après la thèse de Guillaume Fauquert,
Docteur en Sciences de l'Eau

Le prix du service d'eau délégué est décidé à la suite d'une procédure de délégation de service public définie précisément par la loi Sapin (Loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993). Cette procédure se décompose en plusieurs étapes : schématiquement, après que la collectivité a fait le choix du mode de gestion de son service d'eau (choix de la régie, de la délégation, ou d'autres modes de gestion intermédiaires) par délibération de son assemblée, la procédure commence. Un appel à candidatures est lancé, et les candidats sont sélectionnés sur la base de leurs compétences professionnelles. Les candidats intéressés doivent ensuite remettre une offre, sur la base d'un dossier de consultation complet comprenant notamment un projet de contrat. Ces offres sont négociées entre la collectivité et les exploitants qu'elle souhaite. La décision finale est prise par l'exécutif de la collectivité, selon *l'intuitu personæ*, c'est-à-dire que ses critères de décision sont libres et ne sont connus qu'au moment de sa décision finale. Cette décision doit être justifiée dans un rapport de choix du délégataire et entérinée par l'assemblée de la collectivité avant la signature du contrat.

Plusieurs acteurs interviennent dans ce processus. La collectivité doit consulter la Commission Consultative des Services Publics Locaux (art. L. 1413-1 CGCT), constituée d'élus et de citoyens ([Pezon et Fauquert 2006](#)), avant son choix du mode de gestion. La collectivité se fait fréquemment assister, dans le cas où elle ne détient pas les compétences nécessaires, par toute personne ou organisme lui permettant de mieux maîtriser cette procédure. C'est l'exécutif de la collectivité qui est au centre de cette décision, puisqu'il est responsable des négociations et du choix de l'exploitant (et par conséquent du prix et des modalités contractuelles). Aucun régulateur national n'intervient dans cette procédure comme c'est le cas au Royaume Uni, la fixation du prix et la régulation des services d'eau en France reste une responsabilité locale.